

CATÉGORIE DE POLITIQUE : Réglementation des inscrits  
TITRE DE LA POLITIQUE : Énoncé de position  
NUMÉRO DE POLITIQUE : GR-PS-N-01  
AUTORITÉ CONFÉRÉE PAR :  
DATE D'APPROBATION INITIALE : 27 février 2017  
NUMÉRO DE LA MOTION INITIALE : C-17-02-07  
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION : 15 juin 2026  
NUMÉRO DE LA DERNIÈRE MOTION : C-26-06-11

**Pour vous assurer de disposer de la plus récente version du document, consultez la version électronique.**  
[www.nbpharmacists.ca](http://www.nbpharmacists.ca)



**New Brunswick College of Pharmacists**  
**Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick**

---

---

# Énoncé de position :

# Naloxone

---

## **CONTEXTE**

La naloxone est un médicament utilisé pour traiter la dépression respiratoire provoquée par les opioïdes, tant naturels que synthétiques, et ainsi sauver des vies. Les risques liés aux opioïdes demeurent un important enjeu de santé publique, une part importante des décès associés aux opioïdes étant d'origine accidentelle. Ces décès sont souvent attribuables à la contamination des drogues en circulation, à la consommation de plusieurs substances à la fois et à un accès limité à la naloxone. S'il est vrai que le risque de dépression respiratoire peut augmenter avec la consommation d'opioïdes, ce risque est encore plus grand chez les patients et patientes à qui l'on prescrit des opioïdes pour soulager la douleur, chez les personnes naïves aux opioïdes, y compris les enfants, et chez celles qui ingèrent des opioïdes par inadvertance. La disponibilité de la naloxone doit être considérée comme un élément essentiel des soins pour les personnes à risque de surdose d'opioïdes ou celles susceptibles d'être témoins de tels incidents, quelle que soit la provenance de la substance. En l'absence d'opioïdes, la naloxone n'a aucun effet, et sa seule contre-indication est une hypersensibilité connue. La naloxone n'augmente pas le risque d'adoption de comportements à risque, ne crée pas de dépendance, ni ne présente de potentiel d'abus.

Au Nouveau-Brunswick, la naloxone est catégorisée comme « non inscrite en annexe » et peut être obtenue sans ordonnance, sous forme de solution injectable ou de vaporisateur nasal. Bien que la vente de ce produit ne nécessite pas l'intervention d'une pharmacienne ou d'un pharmacien, les pharmaciens et pharmaciennes continuent de jouer un rôle essentiel en dispensant des conseils et de l'information afin de garantir une utilisation sécuritaire et efficace de la naloxone.

## **OBJET**

Mettre en évidence le rôle des professionnelles et professionnels en pharmacie dans la promotion d'un accès efficace et sécuritaire à la naloxone.

## **RÔLE DES PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES EN PHARMACIE**

Les professionnelles et professionnels en pharmacie sont particulièrement bien placés pour faciliter l'accès à la naloxone, notamment pour les personnes qui pourraient hésiter à en faire la demande par crainte de la stigmatisation ou des préjugés, ainsi que pour celles qui vivent dans des collectivités

rurales et isolées, où l'accès aux organismes de réduction des méfaits est limité et où les délais d'intervention des services d'urgence sont plus longs.

Les pharmacies offrent un cadre familier et rassurant, ce qui en fait un point d'entrée accessible et peu stigmatisant pour les personnes qui ne se tourneraient peut-être pas vers d'autres structures pour se procurer de la naloxone. L'Ordre attend des professionnels et professionnelles en pharmacie qu'ils répondent aux demandes de naloxone en adoptant une approche sans jugement centrée sur la patiente ou le patient, c'est-à-dire, notamment :

- qu'ils respectent les normes de pratique en vigueur;
- qu'ils répondent aux demandes d'information émanant des patients et patientes et d'autres parties intéressées;
- qu'ils veillent à ce que les stocks de naloxone soient suffisants et à ce que ce médicament soit disponible sous forme injectable et sous forme de vaporisateur nasal;
- qu'ils tiennent leurs connaissances à jour par une formation continue, afin de faciliter la délivrance de naloxone et la prestation de conseils en matière d'intervention en cas de surdose d'opioïdes;
- qu'ils abordent le sujet de la naloxone lors de la délivrance d'opioïdes ou d'autres médicaments associés à un risque de surdose, dans le cadre habituel des conseils sur la prise de médicaments;
- qu'ils fournissent aux particuliers de l'information sur la manière d'accéder à des organismes de réduction des méfaits ou à des centres communautaires proposant des trousse de naloxone gratuites lorsque le coût constitue un obstacle.

## **RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES**

- Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO) (en anglais seulement) – [Lignes directrices à l'intention des professionnels en pharmacie qui délivrent ou vendent de la naloxone](#)

- College of Pharmacists of British Columbia (CPBC) (en anglais seulement) – [Formation \(PowerPoint\) à l'utilisation de la naloxone; liste de contrôle pour la formation à l'utilisation de la naloxone](#)
- Association des pharmaciens du Canada – [Ressources sur la naloxone disponibles sur la page consacrée à la crise des opioïdes](#)
- Ontario HIV Treatment Network (Données sur la réanimation) (en anglais seulement) – [RR108 Surdose d'opioïdes](#)
- Santé Canada – <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/opioides/naloxone.html>
- Centers for Disease Control and Prevention (en anglais seulement) – [Talking about Naloxone with Patients Prescribed Opioids.pdf](#).